


# PROTOCOLE DE COLLABORATION

N°  00054 / FY20/ML

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « RENFORCEMENT DE LA PROTECTION ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE DES ENFANTS, DES ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES DANS LES ZONES RURALES DE GAO ET DE TOMBOUCTOU AU NORD DU MALI » FINANCE PAR LE MINISTERE ALLEMAND DES AFFAIRES ETRANGERES (GFFO)

## Entre les soussignés :

**Plan International Inc., à travers Plan International Mali**, ayant son siège à Bamako, Sotuba ACI, à proximité du collège « Les lutins » et « EDUCO » BP : 1598, Tél. 44-90-09-56, représenté par son Directeur National, Monsieur Gary Lee BALDRIDGE, ci-dessous dénommé Plan, d'une part,  
Et

**L'ONG Action-Recherches pour le Développement des Initiatives Locales (ARDIL)**, ayant son siège à Tombouctou, quartier Sarekeina, Rue 86-Porte 118, représenté par son Président Monsieur Abdel Hamid MAIGA Tel : 00(223) 66 98 25 81, ci-après dénommé le PARTENAIRE, d'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : CADRE DE COLLABORATION

Dans le cadre de l'exécution de son Programme d'urgence à travers le projet financé par le ministère des Affaires étrangères allemand et Plan Allemagne, intitulé « **Projet de Renforcement de la protection et de la sécurité alimentaire des enfants, des adolescents et jeunes adultes dans les zones rurales de Gao et de Tombouctou au nord du Mali.** », pour répondre aux problèmes de protection et de sécurité alimentaire ainsi que nutritionnelle dans les communautés touchées par le conflit dans les régions de Tombouctou et de Gao, Plan confie au PARTENAIRE, qui accepte l'exécution définies dans les articles suivants.

### Article 2 : DUREE DE LA COLLABORATION

La collaboration sur le présent projet est étendue sur une période de 11 mois, du 01 Septembre 2019 au 31 Juillet 2020.

## CHAPITRE II : MODALITES DE PAIEMENT ET GESTION DES FOND

### Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Plan verse au PARTENAIRE une subvention d'un montant de : **QUATRE VINGTS TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ FRANCS CFA (83 392 765 F CFA)** payable suivant les modalités prévues à l'Article 7.

Cette somme prend en compte les ICR (le montant pour les frais d'administration) qui équivalent à la somme de **CINQ MILLIONS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANC CFA (5 188 193 F CFA)**.

Tous les paiements sont effectués au nom du PARTENAIRE par ordre de virement bancaire au compte du PARTENAIRE. Le numéro du compte fourni par le partenaire lui est le suivant : **ML043 08910 91 000 121 0185 70 BNDA.**

La subvention sera fournie par GFFO comme financement de déficit. La subvention est accordée à condition que le financement global reste assuré. Ce montant total est donné au partenaire à condition de réaliser toutes les activités énumérées dans l'article 15.

Le plan financier et les postes individuels dans le budget sont contraignants



for

**Article 4 : IMPOTS ET TAXES**  
La subvention inclut tous les droits, impôts, taxes et autres charges pouvant être imposées par la législation au Mali.

**Article 5 : UTILISATION ET REMBOURSEMENT DES FONDS**  
La subvention doit être utilisée exclusivement dans les activités du projet financé par GFFO, approuvées par Plan. Chaque tranche reçue par le partenaire doit être obligatoirement dépensée dans les trois mois qui suivent la mise à disposition des fonds à Plan Allemagne. Plan International informera le partenaire de ces dates. Tout montant dépensé après cette date n'est pas accepté et devra être remboursé par le PARTENAIRE.

**Article 6 : LES MODIFICATIONS DE BUDGET**  
Pour toute modification budgétaire, le PARTENAIRE doit adresser, au préalable, une demande écrite à Plan qui se réserve le droit d'approuver ou non la modification budgétaire demandée.

**Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT**  
Le partenaire ne demandera que les fonds dont il est capable de dépenser en 3 mois. Le paiement sur ce projet se fera en tranches sous forme d'avance. A la signature du contrat le partenaire fait une première demande de fonds pour 3 mois à travers un cashflow soumis à Plan International Mali. Pour une seconde tranche pour les 3 mois suivants le partenaire soumet d'abord un nouveau cashflow.  
Les intervalles entre les rapports financiers et les Cashflow sont définis dans les articles 19 et 20.

**Article 8 : Caractère obligatoire des ANBest-P 2019 Art.-1-7**  
Dans la gestion globale du projet, le partenaire doit prendre connaissance des ANBest-P 2019 notamment dans son Article -1 à-7 et savoir que ces ANBest sont contraignants. Les ANBest-P 2019 sont ci-joints.  
**Article 9 : STATUT DU PARTENAIRE**  
Le PARTENAIRE exécutera les travaux spécifiés à l'article 15 pour répondre aux objectifs et résultats de l'Article 14 ci-dessous en sa qualité de PARTENAIRE. A ce titre, il est indépendant de Plan.

**Article 10 : INDEPENDANCE DU PARTENAIRE**  
Le PARTENAIRE ne saurait engager Plan par ses faits et déclarations au cours de l'exécution du présent protocole. Les responsabilités du PARTENAIRE sont définies à l'Article 1 ci-dessus.

**Article 11 : LA REPRESENTATION DES PARTIES**  
Durant la réalisation du projet décrit dans l'Article 15, la supervision sera assurée :  
Pour Plan par le Chef de projet ou son représentant. Ceux-ci auront le pouvoir d'arrêter et de refuser tout ou partie des prestations non exécutées conformément aux termes de références.  
Pour le PARTENAIRE par le Président de l'ONG ARDIL, ou son représentant.

**Article 12 : CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS**  
Les informations dont le PARTENAIRE aurait connaissance au cours des travaux spécifiés à l'Article 14 et 15, ci-dessous ne sauraient être ni publiées, ni présentées lors de réunion publique, ni utilisées à d'autres fins sans l'accord écrit préalable du Directeur National de Plan.

**Article 13 : LES DOCUMENTS ANNEXES AU PROTOCOLE**  
Font partie intégrante du présent protocole :  
- les termes de référence ;



- la proposition technique et financière présentée par le PARTENAIRE et approuvée par Plan ;
- le document de Plan « Politique de Plan sur la Protection de l'enfant » ;
- le document de Plan « Politique anti-fraude » ;
- le document de Plan « Politique anti-terrorisme » ;
- le document de Plan « Code de Conduite » ;
- le document de Plan « Politique Générale de Plaintes et de Réponses » ;
- Les AN-Best-P 2019 qui définissent les dispositions annexes générales pour les subventions pour la promotion de projets

### CHAPITRE III : L'EXECUTION DU PROJET

#### Article 14 : OBJECTIFS ASSIGNES AU PARTENAIRE

La mission confiée au PARTENAIRE a pour but principal de Contribuer à la réalisation des droits de l'enfant au Mali.

#### Objectifs spécifiques :

- Créer un environnement de protection vital, des connaissances et des capacités suffisantes pour les survivantes de violences basées sur le genre afin qu'elles puissent être protégées au sens de la Charte humanitaire (Principe 3 sur la protection) de préjudices psychiques et physiques en raison de la violence et de la contrainte
- Faciliter un Accès rapide des survivants individuels de la violence sexuelle, notamment les filles, garçons, jeunes femmes et hommes aux prestations de services adaptés à leur âge et sexe, y compris des séjours dans les dispensaires.

- Améliorer la situation alimentaire de la population des communautés touchées par la crise au nord du Mali, notamment les femmes et les enfants > 5 grâce au renforcement des mécanismes communautaires vitaux sur la nutrition.

#### Résultats Attendus :

**Résultat 1 :** Les survivantes de violences basées sur le genre disposent d'un environnement de protection vital, des connaissances et des capacités suffisantes afin qu'elles puissent être protégées au sens de la Charte humanitaire (Principe 3 sur la protection) de préjudices psychiques et physiques en raison de la violence et de la contrainte.

**Résultat 2 :** Un Accès rapide des survivantes de la violence sexuelle, notamment les filles, garçons, jeunes femmes et hommes aux prestations de services adaptés à leur âge et sexe, y compris des séjours dans les dispensaires existe dans la zone d'intervention du projet

**Résultat 3 :** la situation alimentaire de la population des communautés touchées par la crise au nord du Mali, notamment les femmes et les enfants > est améliorée grâce au renforcement des mécanismes communautaires vitaux sur la nutrition.

#### Article 15 : ACTIVITES

Pour atteindre ces objectifs et ces résultats, le partenaire est chargé de la mise en œuvre des activités suivantes :



82 MK

Waf

**Activité 1.1 : Soutien continu aux 10 comités de protection basés sur la communauté**

Pour le partenaire, cette activité consiste à mettre en place des comités villageois de protection dans les dix (10) villages bénéficiaires du projet soit un comité par village. Dans les villages où ces comités existent déjà, il s'agit de les redynamiser en actualisant la liste de membres après identification et de leur expliquer le projet. Les comités de protection seront composés de 9 membres dont cinq (5) femmes et quatre (4) hommes soit un total de 90 personnes. Ces comités devront avoir en leur sein les pairs éducateurs et les mamans sages. Le projet procédera à la tenue d'assemblées générales dans l'ensemble des villages d'intervention pour expliquer le but des comités de protection de l'enfant et de lutte contre les VBG, les critères pour en être membre ; Le projet laissera les communautés sélectionner les volontaires valables pour former le bureau. Un fois les différents comités mis en place, on établira les listes de l'ensemble des dix (10) comités de protection de l'enfant et de lutte contre les VBG.

Ces comités auront pour rôles, entre autres de :

- Connaître et vulgariser les concepts liés à l'enfance et à la protection de l'enfant et de lutte contre les VBG ;
- Maîtriser le Cadre juridique en matière de protection de l'enfant et de VBG ;
- Assurer la sensibilisation des communautés sur la protection de l'enfant et contre les VBG
- Assurer la surveillance, l'enregistrement, le suivi et la prise en charge des cas de violences faites aux enfants et aux femmes
- Rapporter et signaler les cas d'abus aux acteurs intervenant dans la protection de l'enfant et les cas de VBG en particulier le service de l'Etat chargé de la protection de l'enfant et de la femme ;
- Gérer la mobilisation de ressources pour la protection de l'enfant et le VBG ;
- Assurer le suivi de la protection et l'évaluation des besoins communautaires en termes de protection de l'enfant et de lutte contre les abus, les violences et pour la promotion des droits de l'enfant et de la femme. Ce plan d'action recevra un appui financier pour sa mise en œuvre.

**Activités 1.2 : Renforcement des capacités pour les membres des (10) comités de protection, y compris les éducateurs de pairs et les Mamans Sages**

Cette activité consiste à former les 90 membres des dix (10) comités locaux de protection sur leurs rôles et responsabilités. Il s'agira de leur présenter le cadre juridique de la protection de l'enfant, de la lutte contre les VBG et de leur prise en charge intégrale, les stratégies mises en œuvre au niveau national, les stratégies à adopter au niveau local et les activités à mener pour la protection de l'enfant et la lutte contre les VBG. La formation sera assurée par ARDIL en synergie avec la direction régionale de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille. Au cours de la formation, un diagnostic de la situation en termes de protection de l'enfant et de lutte contre les VBG sera établi par village et par les villageois eux-mêmes. Un plan d'action sera élaboré par village pour lutter contre les abus, les violences et pour la promotion des droits de l'enfant et de la femme. Ce plan d'action recevra un appui financier pour sa mise en œuvre.

**Activité 1.3 : Organisation de séances de sensibilisation par les membres du comité de protection (éducateurs de pairs et Mamans Sages)**

Le partenaire organisera des séances de sensibilisation qui seront mise en œuvre par les 10 comités de protection et principalement par les pairs éducateurs et les mamans sages identifiés au préalable et faisant partie des dix (10) comités de protection. Ils organiseront 60 sessions de sensibilisation selon un rythme conjointement décidé avec l'équipe de projet plus de 600 personnes doivent participer à ces séances. Ils approcheront les familles, les jeunes et les leaders communautaires pour évoquer les problèmes liés à la promotion des droits de l'enfant et à la lutte contre les VBG. Ils disposeront d'un cahier d'activités signé par les personnes contactées lors des activités de sensibilisation dont l'approche sera basée sur trois méthodes : 1) les visites à domicile, 2) les sensibilisations de masse et 3) le counseling (approche personnalisée)

Les animateurs du projet procéderont aussi à des sensibilisations de masse sur la promotion des droits de l'enfant et la lutte contre les VBG à l'endroit des communautés.



Handwritten initials: MK and a signature.

Le suivi de ces activités de sensibilisation sera assuré par le staff du projet en l'occurrence les assistants de projet chargés de la protection de l'enfant et des VBG et le staff M&E

Pour la même activité, ARDIL acquerra les Kits IEC (images, boîte à image, mégaphone) pour les mamans sages et les pairs éducateurs. Il s'agit de la mise à disposition d'outils pour la réalisation de l'activité de sensibilisation et les populations par les comités de protection. 20 kits seront mis à disposition des communautés, soit deux kits par village.

**Activité 1.4 : Plaidoyer / formation des personnes influentes dans la communauté et l'inégalité des sexes et mise au point d'un plan d'action par communauté**

Le partenaire identifiera les leaders communautaires de chaque communauté d'intervention. Afin de mieux réussir leur plaidoyer, ces leaders communautaires au nombre de 10 par village soit un total de 100 pour les 10 villages de la zone d'intervention du partenaire seront d'abord formés sur le genre et les VBG. A cette formation seront ajoutées des actions de plaidoyer et le tout, à terme, devra contribuer à changer les mentalités des leaders qu'ils sont, en faveur d'une égalité genre. Cette formation se fera par village, en dix (10) sessions soit une session par village.

**Activités 1.5 : Formations des prestataires de services locaux, comprenant le personnel hospitalier et la police, les enseignants, les travailleurs sociaux et les partenaires locaux, sur la réaction et la mise à disposition de services adéquats aux survivants de violences sexistes : par ex. protection des données, procès-verbaux de diffusion des informations**

Dans le souci d'assurer une prise en charge holistique des cas d'abus et de VBG le projet prévoit un renforcement de capacités des prestataires de services locaux qui interviennent dans cette prise en charge, comprenant le personnel hospitalier et la police, les enseignants, les travailleurs sociaux et les partenaires locaux au cours de 2 séances soit une séance par commune et 25 personnes par session.

Pour ce faire, un diagnostic de besoin de Renforcement des capacités de ces différents services sera réalisé et il consistera à identifier les besoins des services gouvernementaux (santé, justice, état civil, gendarmerie au niveau communes) dans le domaine de la protection de l'enfance, du genre et des VBG. Il sera mené par le M&E Officer avec l'appui des agents de terrain du projet pour l'administration des questionnaires et leur achèvement.

Après l'évaluation de leurs besoins, les services en charge des aspects de la protection, de la prise en charge des cas d'abus et de VBG seront renforcés selon les besoins exprimés et jugés pertinents.

**Ces renforcements seront faits par le service technique du gouvernement chargé de la protection et de la promotion de la femme et de l'enfant** avec l'appui du chef de projet. Ils se feront en 2 séances dans la période de mise en œuvre du projet. Ces renforcements ne sont donc pas de la responsabilité du partenaire.

**Activités 1.6 : Organisation de rencontres régulières avec les prestataires de services et les partenaires humanitaires auxuels sont renvoyés les cas pour échanger des informations, identifier les besoins et les lacunes et garantir le fonctionnement du système de renvoi.**

Il s'agit pour le partenaire d'organiser des rencontres entre les différents services de prise en charge de cas de VBG et d'abus, les communautés en l'occurrence les comités de protection et le staff projet. Ces consultations au nombre de quatre (4) ont pour but de créer une familiarité d'accès des communautés aux services existants dans leurs zones. Ainsi, après le projet, les populations connaîtront les services appropriés pour chaque besoin et auront déjà l'habitude de les aborder.

Les partenaires participant à ces rencontres seront identifiés au préalable par le partenaire. La rencontre servira aussi de cadre de suivi de la prise en charge des cas référés à chaque service ou acteur.

Handwritten initials: LAF and the number 5.



**Activités 1.7: Sécurité des moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes filles particulièrement menacées**

Pour promouvoir l'entrepreneuriat des femmes et assurer ainsi une autonomisation des femmes survivantes et des jeunes filles particulièrement menacées, le projet initiera des activités génératrices de revenus sur des filières porteuses. Cette activité consistera d'abord pour le partenaire à identifier 100 bénéficiaires dans chaque communauté, ensuite à les former à la création et la gestion d'AGR pour enfin les doter de kits de démarrage pour les activités identifiées. Au total, 100 femmes survivantes seront visées par cette activité dans les villages du projet couverts par le partenaire ARDIL. Elles seront formées et outillées par le projet

**Activités 1.8 : Soutien psychosocial individuel pour les cas critiques et organisation de groupes d'entraide communautaires**

Le soutien psychosocial individuel est une activité cruciale pour les cas d'abus et de VBG. Cette activité consiste à fournir un appui individualisé aux 150 victimes de chaque cas d'abus et de VBG identifiés. Pour assurer une prise en charge effective de l'ensemble des victimes, le projet mettra en place des groupes d'entraide formés des membres des 10 comités de protection particulièrement les mamans sages et les pairs éducateurs. Ceux-ci accompagneront les victimes avec l'appui du service de développement social de l'Etat au niveau local pendant le temps requis. Au préalable, il sera procédé à l'identification des cas pour ensuite assurer la prise en charge au niveau des groupes de soutien dans les communautés. Le partenaire assurera le suivi des activités de ces groupes de soutien.

**Activités 1.9: Approvisionnement des ménages vulnérables en matériels et intrants agricoles adaptés.**

Dans le cadre de l'appui pour la sécurité alimentaire des communautés en général et des ménages vulnérables en particulier, le projet dotera 150 paysans des plus vulnérables en intrants et matériel agricoles, soit 15 paysans par village dans la zone d'intervention du partenaire. Les intrants sont constitués de semences adaptées et d'engrais fertilisants. Le kit de matériel agricole sera composé de charnu, de charrette, de broquette, de houes, de dabsas. Un diagnostic des besoins sera préalablement réalisé pour déterminer les besoins individuels de chaque paysan bénéficiaire. Les critères de sélection sont définis par le projet (l'absence de stocks alimentaires, l'absence ou insuffisance de matériel agricole, femmes veuves chefs de ménage, mineurs chefs de ménage et chef de ménage handicapé) et expliqués aux communautés qui identifieront elles-mêmes, sur la base de ces critères, les paysans vulnérables bénéficiaires de ces appuis en intrants et matériel agricoles. Idéalement, le matériel sera distribué en période pré-hivernale ou en début de travaux champêtres afin de s'assurer de leur utilisation en période de culture. Les assistants de projet chargés de la sécurité alimentaire et les animateurs d'ARDIL assureront un suivi de l'utilisation du matériel et des intrants livrés à bon escient et des rendements agricoles des ménages bénéficiaires.

**Activités 2. Distribution de détail pour les ménages particulièrement vulnérables**

Les ménages vulnérables des 10 villages du projet seront identifiés et certains seront dotés de caprins. Les critères de vulnérabilité seront énoncés par le projet et expliqués aux communautés qui sélectionneront les bénéficiaires. Au total, 150 ménages vulnérables seront visés par cette activité, soit 15 par village dans la zone d'intervention du partenaire ARDIL. Les femmes dont les maris auront bénéficié d'intrants et de matériel agricoles ne bénéficieront pas de détail sauf celles en situation de handicap. Pour soutenir davantage les femmes qui ont moins accès à la terre et sont moins bien insérées économiquement que les hommes, elles constitueront 70% des bénéficiaires de cette activité.

Waf  
9

MR



Les critères de sélection sont définis par le projet (Inexistence de détail dans le ménage, non possession de terre cultivable, femmes veuves chefs de ménages, femme handicapée ainsi que d'autres critères élaborés par les communautés elles-mêmes et validés par le staff du projet) et expliqués aux communautés qui choisiront, sur la base de ces critères, les personnes vulnérables bénéficiaires de ces appuis en détail.

Le suivi sera assuré par les animateurs d'ARDIL et le staff de projet sur le terrain.

**Activités 2.1 : Formation et équipement pour l'étude et le renvoi systématiques des cas de malnutrition par les membres du comité de protection (relais communautaires)**

Cette activité consiste à former et équiper les 20 relais communautaires (deux par village dans la zone du partenaire) au dépistage systématique des cas de malnutrition dans leur communauté. Ce dépistage a pour but le référencement des cas vers les services de santé pour leur prise en charge en cas de malnutrition avérée et la mise en place de prévention pour les autres par la promotion de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE). Les relais assurent aussi le suivi de la fréquentation des centres par la communauté. Les activités de dépistage systématique se dérouleront lors de visites à domicile (programmées), d'activités de vaccination des structures de santé ou autres activités de rassemblement permettant le dépistage.

Les relais communautaires formés seront dotés en kits de dépistage de la malnutrition et autres outils utiles.

**Activités 2.2 : Sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires (ANJE, hygiène)**

Pour contribuer à faire reculer le taux de malnutrition très élevé au Mali, ARDIL réalisera 60 séances sensibilisations de masse sur les bonnes pratiques d'hygiène dans la zone d'intervention. Ces sensibilisations aborderont plusieurs thèmes, notamment l'hygiène alimentaire, l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, la variation de l'alimentation, la fréquentation des centres de santé communautaires pour la prise en charge de la malnutrition, les consultations prénatales. Des messages seront développés par thème. La sensibilisation sera faite par les agents du projet, les troupes de théâtre et les radios de proximité.

Ces activités de sensibilisation se dérouleront lors des divers rassemblements dans la communauté (Assemblée générale villageoise, comité de protection, etc...)

Le suivi de ces activités sera assuré par les animateurs de ARDIL

**Activités 2.3 : Démonstrations culinaires par les membres du comité de protection (relais communautaires) et préparation de bouillie d'avoine enrichie pour prévenir la malnutrition**

Dans le cadre de la malnutrition toujours, ARDIL fera réaliser 40 activités de démonstration culinaire avec l'appui des relais communautaires auprès de qui le projet mettra à disposition le matériel et les denrées nécessaires. Ces démonstrations culinaires seront organisées les jours de prise en charge de la malnutrition dans les centres de santé ou lors des séances de sensibilisation sur les bonnes pratiques alimentaires.

L'impact de ces démonstrations culinaires sera suivi par le staff d'ARDIL.

Les matériels de démonstration culinaire seront fournis aux communautés par le partenaire qui en recevra les fonds (10 au total).

### **Article 16 : EVOLUTION DES ACTIVITES**

Les activités ci-dessus mentionnées pour être exécutées par le partenaire pourraient évoluer en termes de nombre, de fréquence ou même en qualité. Si cela se produit, Plan international en informera le partenaire et des dispositions, par exemple un avenant au contrat, pourrait être prises pour la réalisation d'activités supplémentaires.

### **Article 17 : ZONE D'INTERVENTION DU PARTENAIRE**

Le partenaire mettra en œuvre les activités susmentionnées dans 10 villages des communes de Doukirié et de Tonka, dans le cercle de Goundam, dans la région de Tombouctou. Il s'agit précisément des lieux dans le tableau

suivant :

BAK

Handwritten mark or signature.



Region	Cercle	Communes	Villages
Tombouctou	Goundam	Doukirié	Doukirié
			Boyahondou
			Babaga
			Katoua
			Késsou Bibi
			Yourmi
			Tonka II
		Tonka	Assobole
			Atta
			Bankani Village

**Article 18 : PERSONNEL POUR LA MISSION**

Le PARTENAIRE affectera le personnel qualifié nécessaire pour l'exécution exclusive des activités contractuelles.  
Plan n'a aucune responsabilité directe envers les employés affectés par le PARTENAIRE à ce projet, et le PARTENAIRE n'impliquera Plan dans aucune revendication ou action en justice engagée par ses employés.

**Article 19 : RAPPORTAGE, SUIVI & EVALUATION**

Pour les besoins de rapportage au donateur, le partenaire produira et fournira un rapport d'activités de mise en œuvre du projet.  
Selon le calendrier de transfert de fonds au partenaire, un rapport financier avec l'Invoice List, le Financial Statement, l'Inventory List et toutes les pièces justificatives sont transmises à Plan International Mali sur la première avance avant le transfert de la deuxième tranche.

N° et Type du Rapport	Période couverte	Délai de soumission
1 <sup>er</sup> Rapport Technique et Financier	01.08.2019 - 31.10.2019	10.11.2019
2 <sup>ème</sup> Rapport Technique et Financier	01.08.2019 - 31.12.2019	01.02.2020
3 <sup>ème</sup> Rapport Technique et Financier	01.01.2020 - 30.04.2020	20.05.2020
FINAL Rapport Technique et Financier	01.08.2019 - 31.07.2020	31.08.2020

**Article 20 : RAPPORT FINAL**

Le PARTENAIRE fournira à Plan un rapport final à la fin de la mission, faisant le point des différentes activités menées, montrant clairement le niveau d'atteinte des résultats et exposant les leçons apprises. La date limite de dépôt de ce rapport est fixée au 31 Aout 2020  
Le rapport final doit être déposé en TROIS (03) copies reliées et une copie électronique sur CDRW ou clé USB.

**Article 21 : QUALITE DES RAPPORTS**

Les rapports (financier, technique et final) doivent être d'excellente qualité conforme en tout point aux termes de référence. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés et repris aux frais du PARTENAIRE.

**Article 22 : Suivi et examen du partenaire**

Plan se donne le droit et le devoir de suivre la mise en œuvre des activités par le partenaire  
Le partenaire a le devoir de suivre aussi la mise en œuvre du projet par son équipe projet. La fréquence du suivi



par les agents du projet est mensuelle.

Les outils utilisés pour le suivi sont :

- ✓ La planification hebdomadaire des activités par l'équipe projet
- ✓ L'update hebdomadaire qui sera disponible pour le bailleur chaque fois qu'il le sollicite.
- ✓ Le tableau de suivi des indicateurs qui sera mensuel et fera le point sur le degré d'atteinte des indicateurs du projet (tracking des outputs et outcomes)

Le rapport de progression mensuelle élaboré et fourni par l'équipe de mise en œuvre du projet.

L'autorité qui octroie le financement (GFFO) est en droit d'exiger les livres de compte, les justificatifs et d'autres documents commerciaux, ainsi que de vérifier l'emploi de la subvention par des prélèvements sur place ou de le faire vérifier par des mandataires. Le bénéficiaire de la subvention doit mettre à disposition les documents nécessaires et communiquer les informations indispensables. Dans les cas évoqués au point 6.6, ces droits de l'autorité octroyant le financement s'appliquent également envers les tiers. « Plan Allemagne et Plan Mali ont ces mêmes droits afin de répondre aux exigences du bailleur/ et de réussir l'audit et le suivi.

#### **CHAPITRE IV : GESTION DES MOYENS LOGISTIQUES DE LA MISSION**

##### **Article 23 : EQUIPEMENTS ACQUIS MIS A LA DISPOSITION DU PARTENAIRE POUR REALISER L'OBJET DU FINANCEMENT**

Les équipements acquis ou fabriqués pour réaliser l'objet de la subvention doivent être utilisés pour l'objet de la subvention et traités avec soin. Le bénéficiaire (le partenaire) de la subvention ne peut en disposer d'une autre façon avant l'expiration du délai fixé dans la décision de subvention.

Le partenaire doit faire l'inventaire des équipements acquis pour réaliser l'objet de la subvention, dont la valeur d'achat ou de fabrication dépasse 410 euros (hors taxe). Dans la mesure où pour des motifs particuliers, la République fédérale d'Allemagne (qui est le bailleur de ce projet) est (ou devient) propriétaire, les objets doivent être identifiés spécifiquement dans l'inventaire.

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 24 : AMENDEMENT**

Les parties se réservent le droit de porter, en cas de besoin et de commun accord, des changements à certaines dispositions ci-dessus. Chaque changement doit être constaté par un document écrit appelé amendement portant un numéro chronologique.

##### **Article 25 : DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Le PARTENAIRE subroge Plan pour tout paiement de dommages-intérêts relatif à un préjudice quelconque lié à l'exécution dudit projet. Le protocole pendant et après son exécution ne crée aucune autre obligation de nature juridique, financière ou autre de la part de Plan envers quiconque réclamerait le droit à un dédommagement ou à d'autres recours relatifs à la réalisation de l'objet de son intervention.

##### **Article 26 : RESILIATION**

Le présent protocole est résilié de plein droit en cas :

- de force majeure ; manque de fonds/arrêt de financement pour Plan et de tous autres cas prévus par la loi,
- de retrait de l'agrément de Plan ou du PARTENAIRE par l'Administration Territoriale.

**Parmi les raisons qui peuvent motiver une résiliation de ce partenariat, il y a ; entre autres :**

- les conditions préalables au contrat ne sont plus valables
- le contrat a été signé sur la base d'informations fournies par le bénéficiaire final qui se sont avérées erronées ou incomplètes

for  
rk



- dans le cas où le bénéficiaire final ne remplit pas certaines obligations - mentionnées dans l'attribution de la subvention/les directives du donateur.

Le partenaire s'engage à la reconnaissance de ces raisons pouvant mener à la résiliation du contrat de partenariat.

**Paiement des intérêts sur les demandes de remboursement.**

En cas de remboursement tardif (Soit trois (3) mois après la rentrée des fonds à Plan Allemagne), des intérêts moratoires de 5 % au-dessus du taux de base peuvent être facturés.

Les parties peuvent librement dénoncer le protocole en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution du protocole. Le constat de la non-exécution ou de la mauvaise exécution est laissé à l'appréciation de Plan, sauf à recourir à l'office d'un Arbitre Expert désigné d'accord parties ou à se pourvoir en référé devant le Tribunal Compétent. En tout état de cause, Plan garde la faculté d'arrêter les activités et de demander le remboursement des avances déjà versées. La partie qui prend l'initiative de la résiliation doit en informer l'autre partie par écrit SEPT (7) jours à l'avance.

**Article 27 : LITIGE & RÈGLEMENT AMIABLE & ELECTION DE DOMICILE**

Les parties s'engagent à chercher un règlement amiable à tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole avant de saisir le tribunal territorialement compétent.

**Article 28 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Les cas de force majeure sont entre autres les suivants :

- Guerre au Mali déclarée ou non, rébellion, barrages routiers, grève générale illimitée, épidémie ou mesure de quarantaine, tremblement de terre d'ampleur exceptionnelle, ainsi que les phénomènes naturels et leurs conséquences, lorsqu'ils sont reconnus par l'administration comme anormaux pour le lieu et la saison.

Le PARTENAIRE ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure ou de manque de financement pour Plan. Dans un tel cas, le PARTENAIRE avertira Plan par écrit dans les CINQ (05) jours suivant l'application du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, il sera procédé à une prolongation de délais d'exécution.

**Article 29 : PROPRIETES DES DOCUMENTS & INFORMATIONS & PUBLICATION**

Tous les documents, études, rapports autres ainsi que les logiciels préparés par le PARTENAIRE dans le cadre du protocole deviendront la propriété de Plan. Les rapports indiqués aux articles 12 ci-dessus, ainsi que tous les documents ayant servi à leur élaboration restent la propriété exclusive de Plan. Le PARTENAIRE ne peut les utiliser à d'autres fins sans l'accord écrit de Plan.

**Article 30 : PROTECTION DE L'ENFANT**

Le PARTENAIRE s'engage à ne violer sous aucune forme les droits fondamentaux des enfants dans le cadre du présent contrat en conformité avec la loi malienne et la politique de Plan en matière de protection de l'enfant. Cette disposition est applicable à toute personne membre de l'équipe du PARTENAIRE et intervenant dans le cadre du présent contrat.

En cas de doute sur la conduite du PARTENAIRE, d'un membre de son équipe en matière de protection de l'enfant et ou en cas de violation de la Politique de Protection de l'Enfant, une enquête sera ouverte conformément à la politique annexée et Plan saisira les autorités compétentes en vue d'une enquête suivant le droit en vigueur. Plan résiliera sans délai tout contrat dans lequel le PARTENAIRE aura été convaincu d'avoir commis un abus contre un enfant et cessera toute relation avec ledit PARTENAIRE.

Si une affaire d'abus présumé contre un enfant est légitimement dénoncée et qu'après enquête, il est avéré

*Handwritten initials*

*Handwritten initials*



qu'elle n'était pas fondée, aucune mesure ne sera prise à l'encontre de l'auteur de la dénonciation /

signalément.

Plan prendra les mesures appropriées, légales ou disciplinaires contre un membre de son équipe qui aura formulé des accusations fausses et malveillantes d'abus contre un enfant.

**Article 31 : FRAUDE ET CORRUPTION**

Plan n'accorde aucune tolérance (tolérance Zéro) à la fraude et à la corruption et requiert de ses staffs, volontaires, consultants et autres partenaires d'agir à tout moment avec transparence et honnêteté.

Tout acte de fraude avéré pourra conduire à l'arrêt immédiat du présent Contrat sans que Plan soit appelé à compenser le PARTENAIRE de quelque façon que ce soit.

**Article 32 : ANTI TERRORISME**

Plan a l'obligation légale de vérifier que le PARTENAIRE ne fait pas l'objet de poursuite dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le PARTENAIRE consent à donner toute information dans ce cadre.

Les parties font élection de domicile en leurs adresses indiquées ci - dessus.

Fait à Bamako, le 18 septembre 2019

En DEUX (02) copies originales

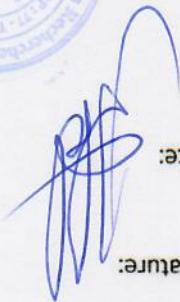
**LU ET APPROUVE**

Pour le PARTENAIRE

Le Président

M. Abdel Hamid MANGA

Signature:



Date:



**LU ET APPROUVE**

Pour Plan

Le Directeur National P

M. Yacouba DENA

Signature:



Date: 30/09/19



2019







Memorandum

To:  
Cc:

002/19 PI-ML/TBT  
Gary Lee BALDRIDGE, Country Director  
Sourakata COULIBALY, Acting Program Implementation  
Manager

From:

Yaya FOMBA, Office Supported Coordinator

**Objet:** Elaboration de contrat de partenariat avec les ONG ARDIL, TASSAGHT et CFOGRA sur le projet ML100268 de Plan International Mali

Par le Présent, nous venons solliciter l'autorisation pour l'élaboration d'un contrat de partenariat avec les ONG ARDIL, TASSAGHT et CFOGRA sur le Renforcement de la protection et de la sécurité alimentaire des enfants, des adolescents et jeunes adultes dans les zones rurales de Gao et de Tombouctou au nord du Mali (ML100268) dénommée GFFO.

En Novembre 2018, Plan International Mali a abrité un atelier de planification de Projet avec GNO et trois ONG opérant dans les régions de Tombouctou et de Gao. Ces trois ONG étaient TASSAGHT pour Gao, ARDIL et CFOGRAD pour Tombouctou.

En effet, une des exigences de ce projet à la phase d'élaboration était l'implication des partenaires locaux qui seraient chargés de l'exécution du projet ainsi que leur identification dans le document projet.

Lors de l'écriture du proposal après l'atelier de planification, il fallait clairement donner toutes les informations concernant ces partenaires et aussi leurs responsabilités dans la mise en œuvre du projet. Nous joignons une copie du proposal au présent mémo.

Avec l'approbation du projet et son démarrage, le présent mémo est pour autoriser la contractualisation avec les ONG ARDIL, TASSAGHT et CFOGRA au titre du projet AACID ML100268. La collaboration entre Plan International Mali et ces ONG sur ce projet s'étalera sur 11 mois, du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Juillet 2020. Les termes de référence de cette collaboration sont annexés au présent mémo et feront l'objet de contrat de partenariat.

Comptant sur votre bonne compréhension, veuillez croire M. Le Directeur en nos sentiments de franche collaboration.

Sollicité par:

Yaya FOMBA  
Chef de Bureau TBT

Revue par :

Sourakata COULIBALY  
Acting Program Impl. Manager

Approuvé par :

Gary Lee BALDRIDGE  
Country Director

02/08/2019

Promoting child rights to end child poverty

FPI Ltd, registered in England no 3001863. Registered address as above

Handwritten initials in blue ink.



## BUDGET ANNUEL

Nom du partenaire: ARDIL

Nom du Programme: « Renforcement de la protection et de la sécurité alimentaire des enfants, des adolescents et jeunes adultes dans les zones rurales de Gao et de Tombouctou au nord du Mali. »

Activités	Designation	Quantité	Unité/Nbre Jrs	Prix Unitaire	Montant	Commentaires et observations
<b>Activité 1.1 : Soutien continu de 10 comités de protection basés sur la communauté (90 personnes réparties entre 5 communes)</b>						
	Comite	10	1	44 999	449 987	
	Mise en place des comités de protection	10	1		0	
<b>Total activité 1.1</b>					<b>449 987</b>	
<b>Activités 1.2 : Renforcement des capacités pour les membres des comités de protection, y compris les éducateurs de pairs et les Mamans Sages (il s'agit de la formation des membres des comités de protection aux nombre de 9 x10 et cela pendant 3 jours en 3 sessions de 30 personnes environ)</b>						
<b>Formation Cercle Goundam</b>						
<b>Intrants formation</b>						
	Location salle, Sonorisation et chaises	1	9	24 500	220 500	
	Retro projecteur	1	9	5 000	45 000	
	Pause café	90	3	850	229 500	
	Pause déjeuner	90	3	1 000	270 000	
					<b>202 500</b>	

		Educateurs de pairs et Mamans Sages			
		1	15 012	900 104	0
				900 104	
					900 104

4 050 469

A

TEV



2

Activité 1.3 : Kils IEC (images, boîte à image, mégaphone) pour les mamans sages et les pairs éducateurs									
	Boîte à image	20	1	75 000	1 500 000				
	Mégaphone	10	1	60 000	600 000				
	Posters grand format	10	1	45 060	450 596				
	Banderoles	10	1	41 000	410 000				
	<b>Total activité 1.3</b>				<b>2 960 596</b>				
Activité 1.5 : Plaidoyer / formation des personnes influentes dans la communauté sur la violence sexuelle et l'inégalité des sexes et mise au point d'un plan d'action par communauté (il faut 10 sessions donc une session par village et 10 participants par session)									
Formation cercle (activité 1.5)									
	Location salle, Sonorisation et chaises	10	1	22 500	225 000				
	Retro projecteur	10	1	7 500	75 000				
	Pause café	100	1	1 500	150 000				
	Pause déjeuner	100	1	2 500	250 000				
	forfait Hébergement et transport Doukiri	50	1	3 000	150 000				
	forfait Hébergement et transport Tonka	50	1	3 000	150 000				
	Per diem participants	100	1	10 000	1 000 000				
	Fournitures (Padex, blocs notes, feutres, bics)	100	1	10 000	1 000 019				
	<b>Sous total</b>				<b>3 000 019</b>				

*[Signature]*

*[Signature]*

TEX



	Fournitures (Padex, blocs notes, feutres, bics)	1	1	150 000	150 000	
	Production cahiers de participants et fiches de sensibilisation	50	1	12 500	625 000	
	Frais du consultant	1	2	75 000	150 000	
	Formateur	1	3	75 000	225 000	
	<b>Total activité 2.7</b>				<b>3 588 594</b>	
<b>Activités 2.7 : Organisation de rencontres régulières avec les prestataires de services et les porteurs humanitaires auxquels sont renvoyés les cas pour échanger des informations, identifier les besoins et les lacunes et garantir le fonctionnement du système de renvoi. (il faut 4 rencontres au total soit 2 rencontres pendant tout le projet et cela pour chaque commune soit une rencontre par semestre)</b>						
	Pause café	4	1	175 000	700 000	
	Forfait transport	4	1	660 000	2 640 000	
	Fournitures (Padex, blocs notes, feutres, bics)	1	1	159 102	159 102	
	<b>Total activité 2.7</b>				<b>3 499 102</b>	
<b>Activités 2.8 : Sécurité des moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes filles particulièrement menacées</b>						
	femmes et les jeunes filles particulièrement menacées	100	1	92 129	9 212 916	
	<b>Total activité 2.8</b>				<b>9 212 916</b>	

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*



**Activités 3.4 : Formation et équipement pour l'étude et le renvoi systématiques des cas de malnutrition par les membres du comité de protection (les relais communautaires sont au nombre de 20 soit 2 par village pour une formation de 4 jours. Les sessions peuvent être faite par communes)**

Location salle, Sonorisation et chaises	2	4	20 000	160 000
Retro projecteur	2	4	5 000	40 000
Pause café	20	4	1 000	80 000
Pause déjeuner	20	4	1 500	120 000
<b>forfait- transport et hébergement Douékiré</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4 750</b>	<b>190 000</b>
forfait transport et hébergement Tonka	10	4	4 750	190 000
Per diem participants	20	4	5 000	400 000
Fournitures (Padex, blocs notes, feutres, bics)	1	1	60 000	60 000
Production cahiers de participants et fiches de sensibilisation	20	1	7 000	140 000
Frais du consultant	1	1	25 139	25 139
Formateur	1	1	75 000	75 000
			<b>1 200 139</b>	

Lot

21

H

141

0



5

Total Activité 3.6						1 574 297	
<b>Activités 3.6 : Démonstrations culinaires par les membres du comité de protection (relais communautaires) et préparation de bouillie d'avoine enrichie pour prévenir la malnutrition</b>							
	Marmite	10	Unité	5 000		50 000	
	Louche	10	Unité	500		5 000	
	gobelet	200	Unité	500		100 000	
	hassine	20	Unité	2 685		53 692	
	Natte	20	Unité	2 685		53 692	
<b>Total activité 3.6</b>						<b>262 389</b>	
<b>Budget personnel ARDIL</b>							
	Coordinateur du	11	1	409 317		4 502 489	
	Animateurs ARDIL	11	4	300 548		13 224 093	
	Coordinateur des	11	1	87 302		960 321	
	projets et						
	programmes						
	Administration	11	1	43 651		480 161	

15/1



15/1



Waf

2

Plan International Mali

GFO



Termes de référence de collaboration pour la mise en œuvre du projet  
 « Renforcement de la protection et de la sécurité alimentaire des enfants, des adolescents et  
 jeunes adultes dans les zones rurales de Gao et de Tombouctou au nord du Mali. »





I. Description du projet:

Le projet « Renforcement de la protection et de la sécurité alimentaire des enfants, des adolescents et jeunes adultes dans les zones rurales de Gao et de Tombouctou au nord du Mali. » est un projet de Plan International Mali avec l'appui financier de la German Federal Foreign Office (GFFO). C'est un projet de réponse aux problèmes de protection et de sécurité alimentaire ainsi que nutritionnelle dans les communautés touchées par le conflit dans les régions de Tombouctou et de Gao.

II. Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

La répartition des bénéficiaires se fera au pro-rata du nombre d'habitants par village

✓ 36 020 personnes, dont 24 494 femmes / filles et 11 526 hommes

✓ 7 204 ménages

Bénéficiaires indirects :

✓ 90 050 personnes, dont 61 234 femmes / filles et 28 816 hommes / garçons.

Région	Cercle	Communes	Villages	Ménages	Individus	Hommes (+18ans)	Femmes (+18ans)	Garçons (-18ans)	Fillles (-18ans)	
Gao	Bourem	Bamba	Karamachawoye							
			Bamba II,							
			Abba Koira							
		Tarkint	Tachouft							
			Djebock,							
			Chata wele							
	Gao	Anchawadji	Tinwelène							
			Bangou							
			Alata							
		Tin Hama	Tahagla							
			Bentia							
			Quatagouna							
	Ansongo	Quatagouna	Fafa							
			Karou							
			Doukirié							
		Goundam	Tonka							
			Gourma							
			Rharous							
Tombouctou		Goss								

III. Durée de la collaboration sur le projet :

La collaboration sur le présent projet est étendue sur une période de 11 mois, du 01 Septembre 2019 au 31 juillet 2020.

IV. Objectifs du projet et objets acquis pour réaliser l'objet du financement

GFFO

Plan International Mali

*Handwritten signature and initials in blue ink.*



L'objectif général du projet est « garantir l'accès vital et l'utilisation des prises en charge ambulatoires pour renforcer la prévention et la réaction aux incidents de protection et à la malnutrition dans les zones rurales touchées par le conflit au nord du Mali à Gao et à Tombouctou sont améliorées »

Objets acquis pour réaliser l'objet du financement

Les objets qui sont acquis ou fabriqués pour réaliser l'objet de la subvention doivent être utilisés pour l'objet de la subvention et traités avec soin. Le bénéficiaire de la subvention ne peut en disposer d'une autre façon avant l'expiration du délai fixé dans la décision de subvention. Le bénéficiaire de la subvention doit faire l'inventaire des objets acquis pour réaliser l'objet de la subvention, dont la valeur d'achat ou de fabrication dépasse 410 euros (hors taxe). Dans la mesure où pour des motifs particuliers, la République fédérale est (ou devient) propriétaire, les objets doivent être identifiés spécifiquement dans l'inventaire.

**1. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques du projet sont :

1. Créer un environnement de protection vital, des connaissances et des capacités suffisantes pour les survivantes de violences basées sur le genre afin qu'elles puissent être protégées au sens de la Charte humanitaire (Principe 3 sur la protection) de préjudices psychiques et physiques en raison de la violence et de la contrainte
2. Faciliter un Accès rapide des survivants individuels de la violence sexuelle, notamment les filles, garçons, jeunes femmes et hommes aux prestations de services adaptés à leur âge et sexe, y compris des séjours dans les dispensaires.
3. Améliorer la situation alimentaire de la population des communautés touchées par la crise au nord du Mali, notamment les femmes et les enfants < 5 grâce au renforcement des mécanismes communautaires vitaux sur la nutrition.

**V. Résultats du projet**

**Résultats attendus :**

- Résultat 1 : Les survivantes de violences basées sur le genre disposent d'un environnement de protection vital, des connaissances et des capacités suffisantes afin qu'elles puissent être protégées au sens de la Charte humanitaire (Principe 3 sur la protection) de préjudices psychiques et physiques en raison de la violence et de la contrainte.
- Résultat 2 : Un Accès rapide des survivantes de la violence sexuelle, notamment les filles, garçons, jeunes femmes et hommes aux prestations de services adaptés à leur âge et sexe, y compris des séjours dans les dispensaires existe dans la zone d'intervention du projet
- Résultat 3 : la situation alimentaire de la population des communautés touchées par la crise au nord du Mali, notamment les femmes et les enfants < 5 est améliorée grâce au renforcement des mécanismes communautaires vitaux sur la nutrition

GFFO

Plan International Mali





VI. Méthodologie d'exécution

Le présent projet, comme la plus part des projets mis en œuvre par Plan International Mali, sera exécuté en partenariat trois ONG partenaires, dont ARDIL pour la région de Tombouctou, dans les communes de Doukirié et de Tonka, les services techniques déconcentrés du gouvernement, les collectivités territoriales, les Organisations communautaires au niveau des villages telles que les associations et groupements de femmes, les jeunes, les leaders communautaires....

Le travail avec ces structures étatiques et civiles permet de mieux appréhender la problématique ciblée par le projet et assurer leur implication pour la pérennité des activités mises en œuvre. Dans chaque localité, un comité de représentation des bénéficiaires sera établi qui défendra les positions de tous les bénéficiaires et se chargera de faciliter l'accès de l'équipe projet aux zones d'intervention et aux bénéficiaires eux-mêmes.

Un atelier de lancement du projet sera organisé pour partager toutes les informations sur le projet et ses activités et déterminer les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes.

Au début de chaque mois, l'équipe de projet présente un plan d'action mensuel qui tient en compte l'atteinte des indicateurs du projet tels que définis dans la matrice du cadre logique. Le chef de projet, sous la coupe du chef de bureau de Tombouctou, est le premier responsable de la réalisation des activités du projet, l'atteinte des indicateurs, des objectifs et résultats attendus.

Dans la mise en œuvre, le chef de projet est le responsable technique des activités et rend compte des avancées, défis et contraintes liées au déroulement des activités.

Dans chaque zone d'intervention, sera établi un animateur de l'ONG partenaire qui sera responsable de la mise en œuvre sous la supervision du chef de projet et de son coordinateur au sein de l'ONG partenaire.

La fréquence du suivi par les agents du projet est mensuelle.

Les outils utilisés pour le suivi sont :

- ✓ La planification hebdomadaire des activités par l'équipe projet
  - ✓ L'update hebdomadaire qui sera disponible pour le bailleur chaque fois qu'il le sollicite.
  - ✓ Le tableau de suivi des indicateurs qui sera mensuel et fera le point sur le degré d'atteinte des indicateurs du projet (tracking des outputs et out Comes)
  - ✓ Le rapport de progression mensuelle élaboré et fourni par l'équipe de mise en œuvre du projet
- . Mobilisation du personnel et de la logistique Le personnel employé par l'ONG partenaire ARDIL pour réaliser le projet sera composé de :
- Un 01 Coordinateur chargé de la programmation, de la conception des outils, de la coordination et de la supervision du projet ;
  - 6 Animateurs chargés de l'exécution des activités information/formation, de sensibilisation, d'appui conseil, de collecte de données sur le terrain

VII. Durée du contrat et Chronogramme d'exécution des activités du Projet.

Le contrat qui liera Plan au partenaire sera de 11 mois ; le contrat s'étalera sur la période du 01<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Juillet 2020.

GFFO

Plan International Mali

*Handwritten marks and signatures in blue ink.*



Les activités mises en œuvre par le partenaire devraient être clairement indiquées dans les plannings fournis avec les dates de réalisation afin de permettre une programmation de suivi par Plan International.

**Rapportage, Suivi & Evaluation**

Pour les besoins de rapportage au donateur, le partenaire produira et fournira un rapport narratif mensuel de mise en œuvre du projet et un rapport narratif trimestriel. A cet effet 11 plannings mensuels et 3 plannings trimestriels d'exécution seront fournis à Plan International Mali par l'ONG partenaire ARDIL. En conséquence, le partenaire fournira aussi par an 3 rapports narratifs trimestriels, 11 rapports narratifs mensuels et 1 rapport narratif final, soit au total, 3 rapports narratifs trimestriels, 11 rapports narratifs mensuels et 1 rapport narratif final.

Selon le calendrier de transfert de fonds au partenaire, un rapport financier avec toutes les pièces justificatives sont transmises à Plan International Mali avant tout nouveau transfert.

La mise en œuvre des activités du projet permet d'aboutir à une série de produits, d'effets déterminés. Il est demandé à l'ONG de développer des outils de collecte de données qui reflètent la nature des activités menées (données désagrégées selon le genre, la tranche d'âge, etc.) pour tous les bénéficiaires directs. Ceci est une obligation. Tous les rapports sur l'état d'avancement d'activités du projet seront établis en fonction des données et ces dernières font parties du rapport narratif d'exécution mensuel fourni par le partenaire à Plan Int

**Soumission des offres**

- ✓ Proposer une offre technique et financière comprenant, entre autres, notamment la méthodologie d'intervention, le plan d'action, et la stratégie de mobilisation
- ✓ Proposer un plan de décaissement des tranches
- ✓ Faire accompagner les propositions techniques et financières d'un RIB (Relevé d'identité bancaire) :

VIII. Budget prévu :  
Le budget total prévu est de **79 332 411 F CFA** (Soixante Dix Neuf Millions Trois Cent Trente-deux Mille Quatre Cents Onze Francs CFA)

Activités	ARDIL (10Villages) CFA	Tranche 1 CFA	Tanche 2 CFA	Tranche 3 CFA
Activité 1.1 : Soutien continu de 30 comités de protection basés sur la communauté	449 986,50	449		
Activités 1.2 : Renforcement des capacités pour les membres des comités de protection, y compris les éducateurs de pairs et les Mamans Sages	4 050 468,88	4 050		
Activité 1.3 : Organisation de séances de sensibilisation par les membres du comité de protection (éducateurs de pairs et Mamans Sages)	450 052,10	153		
		017,71	148 517,19	148 517,19

GFFO

Plan International Mali

*Handwritten initials/signature*







Activités 3.6 : Démonstrations culinaires par les membres du comité de protection de bouillie d'avoine enrichie pour prévenir la malnutrition	266	266	729,17	800 267,54	266 729,17	266 809,20
Activités 3.6 : Démonstrations culinaires par les membres du comité de protection de bouillie d'avoine enrichie pour prévenir la malnutrition	175	175	009,33	175 009,33		
Motels de démonstration culinaire						
Cordinateurs de projet (partners NGOs)	4	1 500	1 500	127 281,44	829,62	1 125 622,21
Animateurs (partners NGOs)	12	4 408	4 408	122 085,36	031,04	3 306 023,28
Cordinateur Régional ONG (partners NGOs)		320	320	880 294,29	107,02	240 080,26
Admin Finance (partners NGOs)		160	160	440 147,15	053,51	120 030,13
Maintenance Moto	1	484	484	333 116,72	769,72	363 577,29
Carburant Moto	1	477	477	311 914,00	059,64	357 794,73
Assurance vignette motos		60	60	120 000,77	000,39	60 000,39
Suivi des activités	1	978	978	956 568,00	284,00	489 139,71
Contribution pour frais administratifs des ONGs partenaires (3%)		5 188 193,50	5 188 193,50	79 332 411,72	49 240 686,51	13 948 706,77

Palement :

Le paiement sur ce projet se fera en trois tranches sous forme d'avance.  
 1<sup>re</sup> tranche, Elle sera payée juste à la signature du contrat, en début Septembre 2019. Elle s'élève à 49 240 686,51 FCFA  
 2<sup>me</sup> tranche : Elle sera payée en Janvier 2020 et s'élève à 16 143 016,16 FCFA  
 3<sup>me</sup> tranche : Elle sera payée en Avril 2020 et s'élève à 13 948 706,77 FCFA

IX. Type de financement et montant des dépenses éligibles

La subvention sera fournie comme financement de déficit. La subvention est accordée à condition que le financement global reste assuré.

GFFO

Plan International Mali

Handwritten initials and marks in the top left corner.



Le plan financier et les postes individuels dans le budget sont contraignants.

Activités :

Activité 1.1 : Soutien continu de 30 comités de protection basés sur la communauté  
 Activités 1.2 : Renforcement des capacités pour les membres des comités de protection, y compris les éducateurs de pairs et les Mamans Sages

Activité 1.3 : Organisation de séances de sensibilisation par les membres du comité de protection (éducateurs de pairs et Mamans Sages)

Activité 1.3 : Organisation de séances de sensibilisation par les membres du comité de protection (éducateurs de pairs et Mamans Sages) et - kits IEC (images, boîte à image, mégaphone) pour les mamans sages et les pairs éducateurs

Activité 1.5 : Plaidoyer / formation des personnes influentes dans la communauté sur la violence sexiste et l'inégalité des sexes et mise au point d'un plan d'action par communauté

Activités 2.2 : Formations des prestataires de services locaux, comprenant le personnel hospitalier et la police, les enseignants, les travailleurs sociaux et les partenaires locaux, sur la réaction et la mise à disposition de services adéquats aux survivants de violences sexistes : par ex. protection des données, procès-verbaux de diffusion des informations

Activités 2.7 : Organisation de rencontres régulières avec les prestataires de services et les partenaires humanitaires auxquels sont renvoyés les cas pour échanger des informations, identifier les besoins et les lacunes et garantir le fonctionnement du système de renvoi.

Activités 2.8 : Sécurité des moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes filles particulièrement menacées

Activités 2.9 : Soutien psychosocial individuel pour les cas critiques et organisation de groupes d'entraide communautaires

Activités 3.1 : Approvisionnement des ménages vulnérables en matériels et intrants agricoles adaptés. Dotation des ménages vulnérables en intrants agricoles

Activités 3.2 : Distribution de matériel pour les ménages particulièrement vulnérables

Activités 3.4 : Formation et équipement pour l'étude et le renvoi systématiques des cas de malnutrition par les membres du comité de protection (relais communautaires)

Activités 3.4 : Formation et équipement pour l'étude et le renvoi systématiques des cas de malnutrition par les membres du comité de protection (relais communautaires), kits de dépistage malnutrition (Bande de Shakir, registre, stylo)

Activités 3.5 : Sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires (ANJE, hygiène)

Activités 3.6 : Démonstrations culinaires par les membres du comité de protection (relais communautaires) et préparation de bouillie d'avoine enrichie pour prévenir la malnutrition

Activités 3.6 : Démonstrations culinaires par les membres du comité de protection (relais communautaires) et préparation de bouillie d'avoine enrichie pour prévenir la malnutrition

Matériels de démonstration culinaire

**X. Résiliation du contrat pour une raison importante.**

Parmi les raisons qui peuvent motiver une résiliation de ce partenariat, il y a : entre autres :

GFFO Plan International Mali

*Handwritten marks and signatures in blue ink at the top of the page.*



- les conditions préalables au contrat ne sont plus valables
  - le contrat a été signé sur la base d'informations fournies par le bénéficiaire final qui se sont avérées erronées ou incomplètes
  - dans le cas où le bénéficiaire final ne remplit pas certaines obligations - mentionnées dans l'attribution de la subvention/les directives du donateur.
  - Reconnaissance des raisons menant à la résiliation du contrat, à la rupture des obligations de remboursement et d'autres règlements de remboursement par le bénéficiaire final
  - Le partenaire s'engage à la reconnaissance de ces raisons pouvant mener à la résiliation du contrat de partenariat.
  - Paiement des intérêts sur les demandes de remboursement.
- En cas de remboursement tardif, des intérêts moratoires de 5 % au-dessus du taux de base peuvent être facturés.

Elaboré par :

*[Signature]*

OSC Tombouctou

Yaya FOMBA

Reçu par :

*[Signature]*  
27/07/2019

Sourakata Coulibaly

Acting Prog. Impl. Manager

Approuvé par :

*[Signature]*

Gary Lee BALDRIDGE

Country Director

Plan International Mali

GFFO

*[Signature]*

32

*[Signature]*



Plan International Mali  
ACI 2000  
Bamako-Mali

T +(223) 22 40 40 /23 05 83  
F +(223) 22 81 43  
country.office@plan-international.org



Memorandum

To:  
Cc:

002/19 PI-MI/TBT  
Gary Lee BALDRIDGE, Country Director  
Sourakata COULIBALY, Acting Program Implementation  
Manager

From:

Yaya FOMBA, Office Supported Coordinator

**Objet:** Elaboration de contrat de partenariat avec les ONG ARDIL, TASSAGHT et CFOGRA sur le projet  
MLI100268 de Plan International Mali

Par le Présent, nous venons solliciter l'autorisation pour l'élaboration d'un contrat de partenariat avec les  
ONG ARDIL, TASSAGHT et CFOGRA sur le Renforcement de la protection et de la sécurité alimentaire des  
enfants, des adolescents et jeunes adultes dans les zones rurales de Gao et de Tombouctou au nord du  
Mali (MLI100268) dénommée GFCO.

En Novembre 2018, Plan International Mali a abrité un atelier de planification de Projet avec GNO et trois  
ONG opérant dans les régions de Tombouctou et de Gao. Ces trois ONG étaient TASSAGHT pour Gao, ARDIL  
et CFOGRAD pour Tombouctou.

En effet, une des exigences de ce projet à la phase d'élaboration était l'implication des partenaires locaux  
qui seraient chargés de l'exécution du projet ainsi que leur identification dans le document projet.

Lors de l'écriture du proposal après l'atelier de planification, il fallait clairement donner toutes les  
informations concernant ces partenaires et aussi leurs responsabilités dans la mise en œuvre du projet.

Nous joignons une copie du proposal au présent mémo.

Avec l'approbation du projet et son démarrage, le présent mémo est pour autoriser la contractualisation  
avec les ONG ARDIL, TASSAGHT et CFOGRA au titre du projet AACID MLI100268. La collaboration entre Plan  
International Mali et ces ONG sur ce projet s'étalera sur 11 mois, du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 au 31 Juillet 2020.

Les termes de référence de cette collaboration sont annexés au présent mémo et feront l'objet de contrat  
de partenariat.

Comptant sur votre bonne compréhension, veuillez croire M. Le Directeur en nos sentiments de franche  
collaboration.

Sollicité par:

Yaya FOMBA  
Chef de Bureau TBT

Revue par :

Sourakata COULIBALY  
Acting Program Impl. Manager

07/08/2019

Approuvé par :

Gary Lee BALDRIDGE  
Country Director

Promoting child rights to end child poverty  
PPI Ltd registered in England no 3001963 Registered address as above

Waf





Version v6

Pour O.T.G. ARAD

N° Requisit  
 N° RFO/IO  
 N° Purc Ord  
 N° Vendor  
 N° Good R  
 N° Invoice R

# PURCHASE REQUISITION

Tracking Numb **2DFI43724**

Selected Country: **Mali**

Name: Florent  
 Surname: Dakouo

Date: 16/9/19 4:41 PM

Cost Center	Fund	Project	Profit Center	Strt Obj	Out Act	Grant #	GL Code	Goods description	Unit Mes	Qty	Purch Grp		Select Profit
											Unit Cost	Matériel Grp	
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	040 2811 01	7276	670020	Soutien continu de 30 comités de protection basés sur la communauté	EA	001	674 980	1164		
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	040 2811 02	7276	670020	Renforcement des capacités pour les membres des comités de protection	EA	001	6 075 703	1164		
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	040 2811 03	7276	670020	Organisation de services de sensibilisation	EA	001	450 052	1164		
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	040 2811 04	7276	670020	Kés ifc. images, Boite à message (mégaphone) pour les mamans sages et les pairs éducateurs	EA	001	4 440 894	1164		
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	040 2811 04	7276	670020	Plaidoyer / formation des personnes influentes dans la communauté	EA	001	1 500 010	1164		
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	039 2823 08	7276	670020	Formations des prestataires de services locaux	EA	001	1 855 111	1164		
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	039 2821 08	7276	670020	Organisation de rencontres régulières avec les prestataires de services	EA	001	1 749 551	1164		
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	041 2502 04	7276	670020	Securite des moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes filles	EA	001	4 606 458	1164		
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	039 2821 14	7276	670020	Soutien psychosocial individuel pour les cas critiques	EA	001	1 874 889	1164		





# PURCHASE REQUISITION

Version v6

N° Requisit  
 N° RFQ/IO  
 N° Purc Ord  
 N° Vendor  
 N° Good R  
 N° Invoice R

Selected Country

Mali

Tracking Numb

2DFI43725

Name: Florent  
 Surname: Dakou  
 Date: 17/9/19 1:57 PM

Cost Center	Fund	Project	Profit Center	Sirt Obj	Out	Act	Grant #	GL Code	Goods description	Unit. Mes	Qte	Purch Grp		Select Profit C
												Unit Cost	Materiel Grp	
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	039 2832	01	7276	670020	Kit de dépiége malnutrition (Bande de shakir registre stylo)	EA	001	1 016 340			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	039 2831	02	7276	670020	Sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires (ANJE Tagéone)	EA	001	200 703			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	039 2831	03	7276	670020	Démonstrations culinaires par les membres du comité de protection	EA	001	524 713			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	039 2832	02	7276	670020	Matériels de démonstration culinaire	EA	001	262 383			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	040 2313	14	7276	670020	Cordinateurs de projet (partners NGOs)	EA	001	1 637 269			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	040 2313	15	7276	670020	Animateurs (partners NGOs)	EA	001	4 808 761			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	040 2313	16	7276	670020	Cordinateur Regional ONG (partners NGOs)	EA	001	349 208			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	040 2313	17	7276	670020	Admin Finance (partners NGOs)	EA	001	174 604			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11	041 2803	32	7276	670020	Carburant & maintenance pour motos amateurs ONGs partenaire	EA	001	484 931			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11								166 001			
PRJMLML11	FEGNO	ML09645	ML11											

COMMENT :

SIGNATURE:

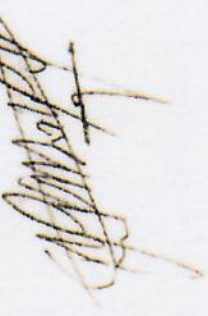


WARO countries transitional Requisition Template

PRJMLI1	FEGNO	ML09645	MLI1	041 2802 03	7276	670020	Distribution de bétail pour les ménages particulièrement vulnérables	EA	001	18 875 478	1164	2.
PRJMLI1	FEGNO	ML09645	MLI1	039 2831 01	7276	670020	Formation et équipement des relais communautaires	EA	001	720 083	1164	2
											1164	

SIGNATURE:

COMMENT :



ACCOUNTANT REVIEW

*[Signature]*  
Danda BABA  
17/109  
15

APPROVER DELEGATE

*[Signature]*  
X/08

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*